

Le CIDEM est un collectif d'associations qui a pour but de promouvoir le civisme et revitaliser la démocratie. En tant que centre national de ressources pour l'éducation à la citoyenneté, le CIDEM développe une collection d'ouvrages pour donner des repères essentiels et l'envie d'en savoir plus. Cette collection se décline en six grandes thématiques : Droits, Mémoire, Europe, Solidarité fraternité, Développement durable et Démocratie citoyenneté.

Tous les ouvrages de cette collection sont disponibles sur le site du CIDEM : www.cidem.org

REPÈRES POUR ÉDUIQUER

DROITS

Respecter la dignité et les droits de chacun.

MÉMOIRE

Connaître le passé pour éduquer à la citoyenneté aujourd'hui.

EUROPE

Être citoyen européen.

SOLIDARITÉ FRATERNITÉ

Agir au quotidien et vivre ensemble.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Agir et comprendre pour les générations futures.

DÉMOCRATIE CITOYENNETÉ

Participer à la vie démocratique.



16, boulevard Jules-Ferry - 75 011 Paris
Tél. : 01 43 14 39 40 – Fax : 01 43 14 39 50



HUGUES H. / URBA IMAGES SERVER - R. QUADRINI / KRI IMAGES PRESSE



La République

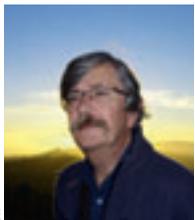
son histoire
ses symboles
ses valeurs



Jean-Michel DUCOMTE

En quoi la République conserve-t-elle une

actualité ?



Jean-Michel DUCOMTE est professeur à l'Institut d'études politiques de Toulouse et président de la Ligue de l'enseignement.

La République, c'est tout à la fois une mémoire et une réalité politique vivante, un modèle et une pratique. Nombreux sont ceux qui, sous des formes diverses, ont construit la mémoire républicaine. Des historiens, comme Edgar Quinet ou Jules Michelet. Des philosophes, comme Condorcet, Destutt de Tracy ou Daunou, Victor Cousin, Charles Renouvier, Renan ou, plus tard, Alain ou Régis Debray. Certains des théoriciens du socialisme que furent Proudhon, Fourier, Louis Blanc. Des écrivains, comme Victor Hugo. Des esprits libres, comme Tocqueville ou Prévost-Paradol. Des lexicologues, comme Littré ou Larousse. Des militants, comme Jean Macé, fondateur de la Ligue de l'enseignement. Des hommes politiques aussi, Jules Ferry, Georges Clemenceau, Paul Bert, mais également Waldeck-Rousseau, Léon Blum, Pierre Mendès France ou Charles de Gaulle. Quantité d'autres, moins ou insuffisamment connus, attachés à penser une société à la mesure de l'homme et du citoyen libre et pourvu d'un égal patrimoine de prérogatives juri-

diques par rapport à ses semblables dont le statut avait été sculpté dans l'article 1^{er} de la **Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen** de 1789. Derrière cette pluralité de regards et d'inquiétudes, la République se révèle à la fois dans son unité fondamentale et sous ses aspects divers et complémentaires. République vertueuse de Robespierre; République de l'intérêt général avec l'émergence de l'idée de service public; République de la patrie en danger, parfois tentée par le nationalisme; République de la formation des citoyens rêvée par Condorcet et réalisée par Jules Ferry; République de la séparation des Églises et de l'État; République du progrès et de la connaissance en opposée à la contre-révolution et ennemie des conservatismes; République insurgée de la Commune de Paris et des combats de la Résistance. Les deux derniers siècles sont là avec leurs contradictions, leurs difficultés parfois à proposer des choix clairs, leurs retours en arrière brutaux mais aussi, avec le recul du temps, traversés par une ten-

sion progressiste. L'enflamment de l'expression individuelle d'un côté et, à l'inverse, le sens du peuple, la découverte du prolétariat. La tradition ici, qui s'accroche à l'idée d'un temps qu'il faudrait arrêter, mais ailleurs le progrès qui bouscule les idées et change le réel. Dans un monde tourmenté par les interrogations que suscite une mondialisation sans règles, où les repères se font incertains et où les inquiétudes peinent à trouver réponse, la République, comme tradition et comme pratique politique conserve une vertu pédagogique inaltérée.

Mais si la République semble porteuse d'un message si évident, pensez-vous qu'il soit nécessaire d'en faire un objet d'éducation ?

Les républicains n'ont cessé de considérer que c'était par l'éducation que l'homme se donnait les moyens de devenir un citoyen. Les choses n'ont pas changé. La tentation peut exister, chez certains, de considérer que les combats aux termes desquels s'est constituée la tradition républicaine sont derrière nous, couronnés d'autant

de victoires, que l'essentiel serait acquis. D'autres, enfermés dans une posture incantatoire adoptent une rhétorique de Cassandre pour dénoncer le délitement du pacte républicain au nom d'une tradition mythifiée. La République n'existe qu'au travers de l'engagement des citoyens d'en faire vivre les valeurs.

Si vous deviez résumer ces valeurs ?

Elles sont d'abord inscrites dans sa devise : « Liberté, Égalité, Fraternité », dont chacun des termes est porteur de sens. Elles sont aussi exprimées dans l'article 1^{er} de la **Constitution** de 1958. La République est indivisible, laïque et sociale. Mais il serait dangereux de la réduire à un modèle à vocation seulement national. Il y a, dans la culture républicaine, les éléments d'une vision universaliste centrée sur l'égalité en droit de tous les hommes quelles que soient leur origine, leur nationalité, leurs convictions ou la couleur de leur peau. N'oublions pas que ce sont des républicains qui ont engagé le combat en faveur de l'abolition de l'esclavage.

Les mots en rose sont définis dans le lexique page 15.

Une culture, une tradition

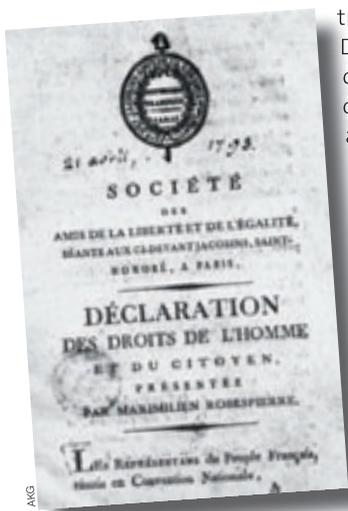
La forme républicaine du gouvernement, telle qu'elle s'impose d'abord à Rome mais également en France, à compter du 22 septembre 1792, se caractérise par l'absence de caractère héréditaire du pouvoir, elle s'oppose à la royauté ou à la monarchie.

Sous sa forme contemporaine, elle est fille de la Révolution française et s'impose d'emblée comme l'envers de la monarchie d'Ancien Régime. Elle marque une rupture essentielle avec une société cadennassée en ordres, au sein de laquelle chacun était assigné par naissance à un statut. Elle repose sur l'affirmation d'une égalité en droit de tous les individus, sans distinction d'origine, de religion ou de conviction, de la liberté contre la servitude, de l'État de droit contre l'arbitraire et l'oppression.

D'autres Républiques, pour certaines réduites à l'État de projet, pour d'autres, en actes, ont précédé l'affirmation républicaine consécutive à la Révolution française. République de Platon, République d'Aristote, de Bodin, mais aussi, République romaine, Républiques aristocratiques marchandes, dès la fin du Moyen-Âge, République de Cromwell en Angleterre. Cependant, aucune n'affir-

mera avec une telle force sa prétention à ouvrir un cours nouveau appuyé sur un humanisme de raison à prétention universelle. C'est dans la rupture révolutionnaire de 1789 que la République trouve ses fondements. Son évidence comme modèle partagé fut long à s'imposer, démenti par de brutaux retours en arrière, par la constance de l'esprit de revanche des nostalgiques de l'Ancien Régime, des catholiques fidèles à une Église figée et réactionnaire et des aventuriers mus par la soif d'un pouvoir. C'est dans les combats des républicains, d'abord contre la monarchie puis contre l'Empire, que se forgeront ces valeurs. Autour de ces combats, une mémoire et un tradition vont naître, avec ses martyrs, ses moments d'espoir, ses héros. L'image de la République conquérante gravée dans la pierre de l'Arc de Triomphe, rejoint Gavroche fauché par la mitraille, en une révolution qui ne sut pas accoucher d'une République, mais aussi les victimes de la « Semaine sanglante », durant laquelle agonisèrent les espoirs contradictoires de la Commune de Paris, ou « l'Armée des ombres » de la Résistance. C'est au cours de la III^e République que se cristallisa le combat en faveur de l'obligation scolaire puis de la laïcisation de l'enseignement et de l'État.

Declaration des droits de l'homme et du citoyen. (Lue au Club des Jacobins le 21 April 1793).



Cinq Républiques

La I^{re} République : née le 22 septembre 1792, sa durée exacte est discutée. Régie par une Constitution inappliquée, celle du 24 juin 1793, elle se poursuit, après la chute du gouvernement révolutionnaire de Robespierre, le 9 Thermidor an II, sous le régime du Directoire, en octobre 1795. Le coup d'État de Bonaparte ne met pas un terme à la République, qui se poursuivra nominalement jusqu'à l'établissement de l'Empire, en l'an XII.

La II^e République : fruit de la Révolution de février 1848, elle va durer jusqu'au coup d'État de Louis Napoléon Bonaparte, président de la République, le 2 décembre 1851. Tirillée dès le départ entre un président qui rêvait de restauration impériale et un Assemblée qui souhaitait le rétablissement de la monarchie, elle déçut les espoirs qui s'étaient exprimés lors du renversement de la Monarchie de Juillet.

La III^e République : proclamée le 4 septembre 1870, elle ne fut dotée d'une Constitution qu'en 1875. Née dans l'ambiguïté, elle reste, à ce jour la plus longue des Républiques, celle aussi qui devait poser les bases de la tradition républicaine française. Elle sombre le 10 juillet 1940, lorsque l'Assemblée nationale décide de confier les pleins pouvoirs au maréchal Pétain.

La IV^e République (1946-1958) : héritière des combats de la Résistance, elle permit, en dépit d'une instabilité ministérielle chronique et des soubresauts de la décolonisation, d'engager les



ERIC LESSING

principaux chantiers de la modernisation économique et sociale de la France.

La V^e République : inspirée par le général de Gaulle, lors de son retour au pouvoir, la Constitution de 1958 se caractérise par un renforcement tant du pouvoir que de la légitimité du Président. Modifiée à diverses reprises, notamment en 1962, avec l'instauration de l'élection du Président au suffrage universel, et en 2000, avec l'introduction du quinquennat, la Constitution de 1958, en dépit de son caractère parlementaire, a pris une dimension nettement présidentielle.

Séance parlementaire de la II^e République de 1848. Lamartine rejette le drapeau rouge des socialistes. L'emblème de la France demeure tricolore.

Des symboles et une devise

La fête nationale

Devenue fête nationale en vertu d'une loi du 6 juillet 1880, le 14 juillet fut longtemps le seul véritable repère temporel d'une mémoire républicaine fidèle à ses origines révolutionnaires. Ultérieurement, le 1^{er} mai puis le 11 novembre vinrent lui disputer ce statut.



Image d'Épinal 1900. Partition de la Marseillaise, de Rouget de Lisle.

Le drapeau tricolore

Parmi les emblèmes de la République, le drapeau tricolore a une origine qui, en dépit d'explications diverses, conserve une part de son mystère. Selon l'explication la plus communément donnée, la cocarde tricolore aurait précédé le drapeau et aurait été portée dès le 15 ou le 17 juillet 1789. Reçu, en présence de Lafayette, à l'Hôtel de Ville de Paris par le maire Bailly, Louis XVI aurait accepté, dans un geste d'apaisement de joindre à la cocarde blanche qu'il portait sur son chapeau, un ruban bleu et rouge aux couleurs de la ville. La Convention, par un décret du 27 pluviôse an II (15 février 1794) en fera l'emblème de la République. Au cœur de l'instabilité institutionnelle qui marquera le XIX^e siècle, lors de chaque changement de régime, les républicains feront du maintien ou du rétablissement du drapeau tricolore une des conditions de leur adhésion.

La Marseillaise

Composée à Strasbourg par Rouget de Lisle, dans la nuit du 25 au 26 juillet 1792, le *Chant de guerre de l'armée du Rhin*, recevra son titre définitif de *Marseillaise*, dans l'ambiance insurrectionnelle du 10 août 1792. Long-

temps, plus qu'un hymne, elle fut le chant de ralliement des républicains, notamment sous l'Empire ou la Restauration. Un décret de la Convention, du 26 messidor an III l'avait consacrée comme « *chant national* »; toutefois, il fallut attendre le 14 février 1879 pour que les députés de la III^e République l'officialisent comme hymne national.

Marianne

Occitane par naissance – elle serait née à Puylaurens en 1792 – Marianne est plus qu'un emblème, le symbole de la légitimation populaire et, pour partie, provinciale de la République. Elle fut d'abord, sous la Révolution, la représentation allégorique de la Liberté. Choix étonnant de la part d'une Révolution peu attentive à doter les citoyennes d'un pouvoir réel. Tantôt sereine et maternelle, tantôt conquérante, ici laurée ou la tête ornée de rayons solaires, là coiffée du bonnet phrygien, les représentations qui en seront faites au cours de l'Histoire sont autant de reflets des évolutions conjoncturelles qui vont affecter la République. C'est à partir de 1848 que son nom se répand, mais son triomphe ne sera complet qu'à partir de la III^e Républi-

que sans que, d'ailleurs, elle n'obtienne de consécration officielle.

Une devise: Liberté, Égalité, Fraternité

En usage dès 1793, inscrite dans la Constitution de 1848 en tant que principe de la République, la triade Liberté, Égalité, Fraternité, ne devient sa devise qu'en 1880.

La liberté

C'est en son nom que s'est opéré le bouleversement révolutionnaire de 1789. Liberté de conscience, liberté d'agir, liberté d'aller et venir. Elle traduit, d'abord, l'affirmation d'une autonomie conquise face à l'arbitraire. Elle consacre l'homme comme sujet de droit, rendu autonome par rapport au pouvoir, des corporatismes et du principe d'autorité. Lumineux principe qui fait accéder l'homme à l'âge adulte, mais dont les limites apparaîtraient vite sous le poids des contraintes du réel économique.

L'égalité

C'est à partir de 1792, que l'égalité commence à disputer à la liberté son statut de principe. Si l'une est, à proprement parler révolutionnaire, l'autre coïncide davantage avec l'établissement de la République. Alexis de Tocqueville distingue trois formes d'égalité. L'égalité des statuts juridiques, l'égalité des droits politiques et, enfin, l'égalité des conditions d'existence matérielle.



La fraternité

Petite dernière de la devise républicaine, la fraternité mit plus de temps à s'imposer. Si le mot est en usage dans le vocabulaire de la Révolution et de la I^{re} République, il faudra attendre 1848 pour que l'on se mette à en parler de façon plus résolue sous l'influence d'un socialisme pré-marxiste d'inspiration chrétienne et de la franc-maçonnerie. Il faut dire qu'entre la liberté et l'égalité d'un côté et la fraternité de l'autre, il n'existe aucune équivalence. La liberté se conquiert et se garantit, l'égalité peut s'instituer, la fraternité n'existe qu'au travers de sa pratique.

La République nourrissant ses enfants, Honoré Daumier (1848). Musée d'Orsay, Paris.





La nature de la République

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », énonce l'article 1^{er} de la Constitution de 1958. Chacun des termes, chargés de symboles et d'histoire, éclaire un pan de la tradition républicaine française.

Indivisible ...

L'indivisibilité de la République accompagne sa proclamation initiale. Dès le 25 septembre 1792, la Convention « déclare que la République française est une et indivisible ». Au départ, la formule n'a rien de républicain; on la retrouve, appliquée au royaume, dans la constitution de 1791. En réalité, elle exprime principalement ce que ne veulent pas les républicains et qui, pour l'heure apparaît comme l'une des caractéristiques de l'idée même de République: le fédéralisme. Cette indivisibilité ne se limite pas à une expression vide de sens concret. L'ensemble des éléments constitutifs de l'État républicain s'y trouve soumis. La souveraineté d'abord. Personne d'autre que l'État ne dispose de la capacité principale d'élaborer des règles de droit et de veiller à leur application. Le territoire ensuite. Ce dernier est conçu comme intangible et unitaire. Le droit doit pouvoir s'y appliquer de façon semblable à tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence.

Laïque

Même si le terme n'est pas utilisé, la Révolution et, dans son sillage, la I^{re} République sont porteuses d'une première et importante laïcisation des institutions. Les fondements du pouvoir, l'état-civil, l'enseignement sont concernés. Manque cependant une réelle mise à distance des Églises, principalement de l'Église catholique. La société n'y était pas encore prête. Il faudra attendre la III^e République, et l'œuvre scolaire de Jules Ferry, complétée par la loi de séparation des Églises et de l'État, pour que s'impose une claire distinction entre un espace public, placé sous le regard et l'arbitrage d'un État neutre, et l'espace d'expression des convictions individuelles, simplement circonscrit par les exigences de l'ordre public

Démocratique

Non seulement la République est dite démocratique, mais, comme si le poids d'une telle affirmation devait être renforcé, l'article II de la Constitution de 1958 ajoute que « son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». L'idée d'une identité démocratique de la République peut, aujourd'hui, sembler évident. Il

n'est pas rare que, dans le langage commun les deux termes de République et de **Démocratie** soient utilisés comme des synonymes. Et cependant, il fallut du temps pour que s'opère, selon la judicieuse formule de Pierre Rosanvallon, « le sacre du citoyen ». En apparence le vote devient universel en 1792. L'absence d'éducation politique des citoyens, associée aux circonstances de l'heure, rendit l'expérience peu convaincante. Il fallut attendre 1848 et la II^e République pour que le suffrage universel s'impose de façon durable (seul le régime de Vichy n'y eut pas recours), et encore, resta-t-il exclusivement masculin jusqu'en 1944.

Sociale

L'adjectif apparaît dans le vocabulaire constitutionnel avec la Constitution de la IV^e République. Il prolonge et en même temps légitime la déclaration, corrélative d'une nouvelle génération de droits fondamentaux, les droits sociaux et économiques. Devenant sociale, la République accepte de devenir pourvoyeuse de sociabilité, garante des divers risques que l'existence peut produire. L'État devient un État de service public qui ne se limite plus à fixer des règles mais sait aussi, sous l'éclairage de l'intérêt général, devenir acteur économique et partenaire social.

Séance des questions d'actualité à l'Assemblée nationale en 2006.

Institué en 1792, le vote au suffrage universel ne s'est imposé qu'en 1848. Les femmes en ont été exclues jusqu'en 1944.



Les valeurs républicaines

La raison et la confiance en l'avenir

Une œuvre résume merveilleusement l'ambition qui parcourt le projet républicain : *l'Esquisse d'un tableau des progrès de l'esprit humain*, de Condorcet. À l'esprit des Lumières et à l'idée de « **contrat social** » théorisée par Rousseau, il ajoute une dimension rationnelle d'une étonnante modernité. Grâce à la raison, il est possible de comprendre les phénomènes humains comme les phénomènes physiques, de fonder sur des bases solides des institutions justes, de renforcer la cohésion sociale par une adhésion éclairée aux valeurs et principes arrêtés d'un commun accord. Le progrès découvert par les Lumières comme moteur principal de l'Histoire permettra toutes les avancées, toutes les conquêtes, tant dans le domaine des mœurs que des techniques ou des institutions et contribuera à faire du bonheur le but des actions tant individuelles que collectives.



L'école

L'école se voit assigner une fonction essentielle. Elle devient « institutrice » du peuple, elle lui permet d'exister à la fois comme collection de citoyens éclairés et comme ensemble politique titulaire de la souveraineté politique. Une figure domine incontestablement le combat en faveur de l'affirmation d'une école républicaine, celle de Jules Ferry, assisté de Paul Bert et de Ferdinand Buisson. Sous son impulsion naîtra l'école laïque, gratuite et obligatoire.

L'État

Ordonnée autour de la satisfaction de l'intérêt général, la pensée républicaine accorde une importance toute particulière à l'État. À cet égard, une évolution s'est produite qui a fait passer l'État, d'un statut principal de « puissance publique » à un statut de « service public ». Dans un premier temps, celui, libéral, de l'État-gendarme, son rôle consistait à fixer les conditions, les garanties mais aussi les limites à l'exercice des libertés individuelles. Sous l'influence convergente de la concentration capitaliste et de l'organisation du mouvement ouvrier, l'État républicain s'est progressivement mué en pourvoyeur de sociabilité.



DENISREIA

La vertu

La République a constamment revendiqué le soutien d'une morale particulièrement exigeante. Très clairement, le débraillé moral, ou la vulgarité des dirigeants, est incompatible avec une éthique républicaine.

L'intégration républicaine

La République a inventé, avec la notion d'intégration, un mode original de gestion de la vie sociale. Héritière de la Révolution, la République s'est en permanence défiée des corps intermédiaires dont l'action et les intérêts catégoriels pouvaient troubler la relation entre des individus égaux en droit, sous la garantie offerte par un État neutre. Pour parvenir à une égalité de statut encore fallait-il qu'existe une égalité de chances ainsi qu'une égale conscience des de-

voirs. Cela explique le rôle central occupé par l'école dans la construction d'un modèle social républicain. Une école ouverte à tous, sans distinction d'origine et de fortune, donc gratuite, dispensant un savoir dégagé de toute référence religieuse ou communautaire revendiquées, donc laïque, offrant un savoir à tous les citoyens, donc obligatoire. Le choix également d'une langue unifiée, exprimé avec force dès la I^{re} République puis confirmé sous la III^e pour aboutir à une consécration constitutionnelle en 1995, a aidé à rendre la loi compréhensible à tous les citoyens. Depuis quelques années, des interrogations ont été formulées, ici ou là, sur l'épuisement du modèle d'intégration. De telles interpellations sont légitimes. Cependant, les difficultés du présent ne doivent faire oublier les leçons d'un passé encore proche.

Palais de l'Élysée, résidence du président de la République française.



La République et l'Universel

La République a reçu en héritage une prétention universaliste que certaines réalités contemporaines viennent interpeller.

L'universel républicain

La Révolution française, en déclarant que « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit* », a fondé l'universalisme républicain. Aucune distinction particulière qui ne serait pas fondée sur l'utilité commune ne peut revendiquer de légitimité. Un tel souci de voir reconnaître derrière chaque individu l'homme abstrait – et, plus tard, derrière chaque citoyen le citoyen abstrait de la Déclaration – va marquer de façon décisive la pensée républicaine. C'est par rapport à ce modèle que ses adversaires contre-révolutionnaires ou marxistes développeront leur critique. Aucune communauté, aucun corps intermédiaire ne peut se prévaloir de droits particuliers ou d'une reconnaissance de la puissance publique. Une telle conception ne sera pas sans conséquences concrètes. Aucun privilège particulier ne peut prévaloir sur le mérite dans l'accès aux responsabilités publiques. L'accès à la **citoyenneté** n'est pas déterminée par une appartenance particulière, elle est la conséquence naturelle de la nationa-

lité, elle-même acquise, en principe, par naissance ou acte de volonté. Cet universel républicain suppose l'existence d'un minimum de repères communs, de langue, de droit, de pratiques, qui permettent à chacun de l'identifier. Il postule également l'affirmation de la primauté du lien politique, fruit d'un acte de volonté, sur les liens sociaux, résultat d'appartenances.

Le retour des appartenances

Tant sur le terrain des idées que dans la pratique, l'universel républicain, souvent qualifié d'abstrait, avec une certaine nuance péjorative, est aujourd'hui discuté. Cette critique s'inspire de celle, voisine dans ses fondements, qui, prenant prétexte des troubles identitaires que connaissent les sociétés modernes, rejette toute idée de valeurs universelles. L'universel serait culturellement qualifié et profondément pétri d'impérialisme. C'est au nom de cette logique qui vise à privilégier le droit à la différence sur l'égalité de droits, que se développent des politi-

ques de discrimination positive. Une telle évolution mérite réflexion. En effet, outre qu'elle tend à refaire entrer dans l'espace public les singularités d'appartenances, elle peut inciter à une reconnaissance de ces appartenances. Une telle évolution, si elle se confirmait, viderait de tout contenu l'universel républicain.

Une République prospective, projective, progressiste

Pour éviter de voir la République devenir, au mieux, une nostalgie, au pire, une forme politique vide, plusieurs exigences doivent être respectées. Il importe d'abord que la politique, enfin dégagée des déterminismes anesthésiants du marché, retrouve une autonomie de projet. Pour cela doit pouvoir renaître, au sein d'un espace public rendu identifiable, un débat permanent entre citoyens éclairés.

Le consensus n'est jamais une fin, simplement une possibilité, rationnellement débattue. Le retour d'une capacité de proposition politique doit s'opérer au travers de la redécouverte d'une nécessaire profondeur temporelle. Le passé est porteur des leçons qui doivent être lues et non simplement exorcisées; l'avenir ne se limite pas à l'horizon du marché et de ses indicateurs conjoncturels; le présent n'est jamais irrémédiable pour peu que l'on accepte de l'appréhender lucidement.



BENOIT DECOURT/REA

Pratique

Pour en savoir plus

La langue française

L'unité linguistique de la République sera affirmée avec force dès la période révolutionnaire et renforcée sous la IIIe République au travers de l'école. Il faudra cependant attendre 1992 pour que la Constitution précise que le français est la langue de la République.

Décentralisation.

Longtemps organisée sur un mode centralisé, issu de l'héritage jacobin et bonapartiste, la République est entrée, à partir de 1982, dans la voie de la décentralisation. Depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, son organisation est « décentralisée ».

La devise sans la République

Lorsque la République connut des éclipses, avec les césarismes et le régime de Vichy, sa devise disparut également. Sous le Consulat et les deux Empires étaient invoqués la liberté et l'ordre public. Sous le régime de Vichy : « Travail, Famille, Patrie ».

Le Panthéon

« Aux grands hommes la Patrie reconnaissante ». Ces quelques mots inscrits au fronton de l'ancienne église Sainte-Geneviève font du Panthéon le lieu naturel des manifestations de la reconnaissance républicaine. Si tous les régimes y ont inhumé leurs gloires, celles de la République restent les plus connues et les moins discutées.



JEAN-DANIEL PHOTONORSTOP

À lire

- Maurice AGULHON : *Marianne au combat* Flammarion 1979, *Marianne au pouvoir* Flammarion 1989, *les Métamorphoses de Marianne*, Flammarion, 2001
- Serge BERSTEIN et Odile RUDELLE (sous la dir.) : *le Modèle républicain*, PUF, 1992
- Régis DEBRAY : *Que vive la République !*, Odile Jacob, 1989
- Jean-Michel DUCOMTE : *la République*, les Essentiels Milan, 2002
- Claude NICOLET : *la République en France*, Seuil, 1992
- Vincent DUCLER et Christophe PROCHASSON (sous la dir.) : *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2002.

Sur le Web

- www.cidem.org
- www.service-public.fr
- www.journal-officiel.gouv.fr
- www.legifrance.gouv.fr

Lexique

Citoyenneté

Ensemble de droits conférés au national d'un pays dont le plus important est constitué par le droit de vote et le droit d'être éligible aux différentes élections.

Condorcet

Philosophe et homme politique français (1743-1794). Elu à la législative puis à la Convention, il proposa une réforme de l'instruction publique particulièrement audacieuse. Arrêté sous la Terreur, il laisse une œuvre dans laquelle s'exprime l'optimisme progressiste du XVIII^e siècle.

Constitution

Texte qui définit l'organisation des pouvoirs publics. Écrite ou coutumière, comme en Grande-Bretagne, elle est, dans une démocratie, approuvée par le peuple ou ses représentants.

Contrat social

Expression utilisée d'abord par Hobbes (XVII^e siècle). Pour lui les hommes doivent accepter de sortir d'un état de nature destructeur pour se soumettre au pouvoir du Léviathan. Rousseau la reprendra pour désigner l'acte d'union des citoyens pour former le pouvoir souverain.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée Constituante, elle pose les bases de la société nouvelle issue de la Révolution française, fondée sur l'affirmation de la liberté et de l'égalité en droit de tous les hommes, dès leur naissance.

Démocratie

Régime politique dans lequel la souveraineté est détenue par le peuple. Directe ou, le plus souvent, représentative, elle est devenue l'un des caractères majeurs de la République.

Nationalité

Qualité conférée au national d'un pays qui lui attribue la citoyenneté, de même qu'un certain nombre d'autres prérogatives, dont les plus importantes sont le droit de résidence et la protection diplomatique. Depuis le Traité de Maastricht, les ressortissants de l'Union européenne peuvent participer aux élections locales dans leur pays de résidence s'il diffère de leur pays d'origine. La question du droit de vote des émigrés non communautaires aux élections locales est régulièrement posée.

Cette publication n'est disponible que par correspondance. Pour plus d'informations : www.cidem.org (rubrique : "boîte à outils")

© Tous droits réservés MP - Cidem

Direction de la collection : Civisme et démocratie (Cidem). Édité par Malesherbes-Publications, 8, rue Jean-Antoine de Baïf, 75212 Paris cedex 13. RCS Paris B323 118 315. Imprimé en France par Morel et Corduant 59700 Marcq-en-Barœul. Dépôt légal : septembre 2007. ISBN 978-2-916828-02-2.